

# L'institution nationale des Invalides

## UNE MAISON AU SERVICE DES GRANDS BLESSÉS DE GUERRE

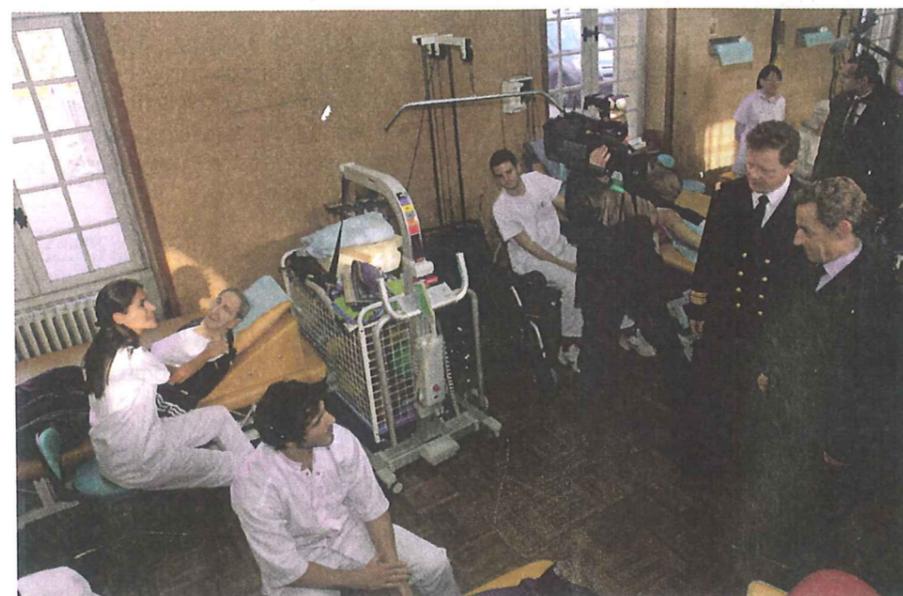
**C**réée il y a près de trois siècles et demi par Louis XIV pour accueillir « ceux qui ont exposé librement leur vie et prodigué leur sang pour la défense et le soutien de notre pays », l'Institution Nationale des Invalides (INI), toujours fidèle à sa vocation initiale, bénéficie d'une très longue expérience dans le domaine de la prise en charge des blessés de guerre.

L'institution est installée dans l'Hôtel national des Invalides

Lieu de mémoire et lieu de soins, c'est un symbole fort de l'attachement de la Nation au devoir de réparation. L'Institution est avant tout la « Maison des Invalides », elle s'inscrit parfaitement dans le parcours de soins du combattant blessé. L'INI est aujourd'hui un établissement public sous la tutelle du ministère de la Défense et des Anciens Combattants. Largement ouverte au service public hospitalier, l'INI offre, en priorité aux anciens combattants et aux militaires en activité, une grande qualité de soins de suite et de rééducation.

### Ses trois missions peuvent être ainsi résumées :

L'INI accueille, à titre permanent ou temporaire, des Grands Invalides de Guerre, victimes des différents conflits au sein de son centre des Pensionnaires. Elle dispense, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et aux blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, mais aussi de leur réinsertion sociale et professionnelle. Le but du service de rééducation est d'accompagner les blessés dans le processus de réparation et de retour à l'indépendance (spécialités du service : ergothérapie, balnéothérapie, conduite automobile adaptée, ...). Son service de chirurgie est

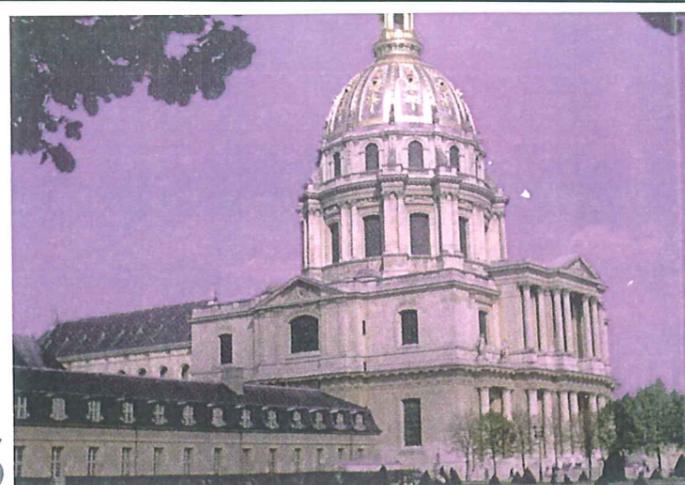


spécialement dédié aux patients handicapés. Les séquelles de traumatismes crâniens et les maladies neuro-dégénératives sont également évaluées et prises en compte au sein d'une unité sensori-cognitive.

Elle participe aux études et à la recherche sur l'appareillage des personnes handicapées.

Lors de sa visite à l'INI le 26 novembre dernier, le président de la République, M. Nicolas Sarkozy protecteur tutélaire de l'Institution, a souligné le « rôle irremplaçable de l'INI » en matière de prise en charge des blessés et victimes de guerre. Il est représenté auprès des Pensionnaires par le Gouverneur des Invalides, le général d'armée Bruno Cuche. Ancien chef d'Etat-Major de l'armée de Terre, le Gouverneur use de toute son influence pour que soit témoignée aux blessés, comme l'a rappelé le chef de l'Etat, la « juste reconnaissance de la Nation envers ceux qui se sont battus pour elle ». ■ Capitaine ANNE MUNIESA

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT sur le service des pensionnaires, s'adresser à :**  
Mme G. Caloux  
Chef du SASE  
Tél. : 01 40 63 24 00.



Anciens combattants, pensionnés et victimes de guerre, victimes d'attentats, vous avez votre maison de soins : l'Institution Nationale des Invalides  
6 boulevard des Invalides  
75700 Paris 07 SP  
Tél. : 01 40 63 22 22

### VOUS POUVEZ VENIR EN CONSULTATION

#### Consultations médicales :

- Médecine interne et diabétologique
- Médecine générale
- Gériatrie
- Acupuncture
- Cardiologie
- Dermatologie
- Neurologie
- ORL
- Psychiatrie
- Psychologie
- Rhumatologie
- Pédiatrie

#### Consultations du handicap visuel et sensoriel :

- Gériatrie
- Ophtalmologie
- Neurologie
- Psychiatrie
- Explorations échocardiographiques

#### Consultations de médecine physique et de réadaptation :

- MPR
- Appareillage

#### Consultations chirurgicales :

- Chirurgie viscérale
- Chirurgie plastique
- Chirurgie urologique

#### Radiologie :

- Radiologie et échographie

#### Chirurgie dentaire :

- Odontologie – Implantologie

#### Laboratoire d'analyses médicales :

- Analyses médicales.

**VOUS POUVEZ ÊTRE ADMIS EN HOSPITALISATION DANS LE CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL**

#### Médecine physique et réadaptation

Tél. : 01 40 63 24 11 ou 24 12

#### Chirurgie

Tél. : 01 40 63 23 54

#### Unité Sensori-Cognitive

Tél. : 01 40 63 22 43

**VOUS POUVEZ ÊTRE ACCUEILLIS COMME PENSIONNAIRES**

Le service des pensionnaires reçoit, à titre permanent, en qualité de pensionnaires de l'Institution Nationale des Invalides des grands invalides relevant des catégories énumérées ci-après, dans l'ordre de priorité accordé aux demandes :

- 1- Les grands invalides titulaires de la carte du combattant et bénéficiaires à titre définitif :
  - Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 36 ou l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, et âgés de plus de cinquante ans,
  - Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 100 % et des dispositions de l'article L. 18 du code précité, sans condition d'âge.
- 2- Les grands invalides non titulaires de la carte du combattant et bénéficiaires à titre définitif :
  - Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et âgés de plus de cinquante ans,
  - Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 100 % et des dispositions de l'article L. 18, sans condition d'âge.